

- UNSA : pour les personnels RF, Alain Labarière
- SUD : pour les personnels AENES, Betty Dru

Pour les agents non titulaires, une proposition sera envoyée par mail à M. C. Garnier.

En attendant, le CT doit se prononcer sur le montant de la rémunération des formateurs car un texte paru en août 2012 interroge l'établissement sur les taux de rémunération des formateurs.

Les formations se déclinent en 5 grands items : formation pratique, formation théorique, théorique avec exercices, conférence occasionnelle inédite, conférence exceptionnelle pour des personnalités n'appartenant pas à l'enseignement supérieur.

A ces items il faudra faire correspondre différents taux de rémunération, question qui sera à l'ordre du jour d'un prochain CT

Cependant, afin que l'établissement puisse continuer à proposer des formations, le CT doit approuver le taux actuel de rémunération qui est 40,91 €.

Vote à l'unanimité sur la reconduction de la rémunération au taux de 40,91 €

- Problématique de la liste de diffusion :

L'établissement se doit de revoir sa charte d'usage du système d'information. Dans ce cadre, des chartes sont en cours d'élaboration par les services et parmi ces chartes celle qui s'applique plus spécifiquement aux organisations syndicales.

A titre informatif, la charte de l'établissement contient plusieurs articles définissant son champ d'application et les conditions d'utilisation des systèmes d'information professionnels et privés. La charte régissant l'usage du système d'information par les organisations syndicales est en cours d'élaboration. Le champ d'application y sera défini: l'utilisation de messageries électroniques avec l'attribution d'adresses électroniques syndicales, la nature des messages et la mise à disposition de moyens techniques pour constituer des listes de diffusion tout en respectant la confidentialité des échanges, d'où la nécessité d'un intranet syndical.

M. C. Garnier, Vice-Président chargé des Ressources Humaines précise que la charte sera présentée au prochain CT en février 2013.

- Modalité d'attribution de montant des primes d'excellence scientifique (PES) :

M. le Président présente la procédure d'attribution des primes d'excellence scientifique, ex primes d'encadrement doctoral, campagne 2012.

Les modalités sont identiques aux années précédentes, une instance nationale évalue les dossiers.

Pour la campagne 2012, à l'UVHC, 35 collègues ont demandé cette prime. L'instance nationale donne un avis A, B ou C selon des quotas et 4 critères d'attribution: publication et production scientifique, encadrement doctoral et scientifique, le rayonnement au sens large et les responsabilités scientifiques.

Pour chaque cas il y a une double expertise et un avis global émis en fonction de la qualité scientifique du dossier.

La répartition retenue pour chaque comité d'évaluation organisé par section CNU est la suivante :

Groupe A : 20%, groupe B : 30 %, groupe C : 50%

- A signifie la PES devrait être accordée.
- B signifie la PES pourrait être accordée.
- C signifie la PES ne devrait pas être accordée.

Pour l'Université :

6 dossiers sont classés en A :

- 2 collègues ont obtenu 4 A
- 4 collègues ont obtenu 3 A et 1 B

9 dossiers sont classés en B :

- 1 collègue a obtenu 3A et 1 C
- 5 collègues ont obtenu 2 A et 2 B
- 2 collègues ont obtenu 2 A, 1 B et 1 C
- 1 collègue a obtenu 1 A, 2 B et 1 C

20 dossiers sont classés en C dont 5 dossiers ont obtenu la lettre A en production scientifique.

Pour 2012, 13 collègues vont bénéficier de la PES. La priorité a été donnée aux dossiers ayant obtenu un A en production scientifique soit les 6 collègues classés en A et 7 collègues des 9 classés en B.

Mme H. Martin (SUD-Solidaires) précise que ces 13 agents vont bénéficier de la PES pour 4 ans ce qui représente 73 000€ par an soit au total 292 000€ de PES versée pour 52 agents dont on ne connaît pas l'identité.

M. N. Fontaine (SUD-Solidaires) remarque que la PES ne concerne que 52 personnes alors que la communauté des enseignants chercheurs est importante.

M. le Président lui répond que c'est un cadrage national qui est respecté : 7 000 € pour le groupe A et 4 000€ pour le B.

M. V. Poirriez (SGEN-CFDT) remarque que lors du CTMESR du 15 novembre les syndicats ont voté contre la PES et l'UNSA s'est abstenue, car cette prime individualise le travail de la recherche qui est un travail d'équipe. Il souhaiterait que cet argent soit plutôt versé pour valoriser la recherche des jeunes chercheurs.

M. le Président lui répond que les critères d'évaluation sont établis par l'instance nationale d'évaluation jusqu'en 2013.

M. M. Labour (SGEN-CFDT) souhaiterait connaître les noms des collègues qui bénéficient de la PES.

M. V. Poirriez (SGEN-CFDT) souhaite que les collègues qui perçoivent cette prime se fassent connaître ou que les résultats de cette campagne d'attribution soient rendus publics. Il précise que c'est l'établissement qui fixe l'enveloppe globale, les critères d'attribution, la répartition en niveau et le nombre de personnes éligibles.

M. le Président lui répond que si la loi autorise la publicité des noms, une information sera faite. Par contre si les règles d'attribution devaient être modifiées, le Conseil d'Administration devra voter mais en l'état c'est un sujet de discordance au sein de la communauté des enseignants chercheurs.

M. O. D'Oliveira Rezende (FSU) précise que ce n'est pas le montant versé qui est contesté, mais le mode d'attribution.

Vote : Abstention : 3 (2 UNSA-EDUCATION, 1 FSU)

Contre : 6 (3 SGEN-CFDT, 3 SUD-EDUCATION)

- **Procédure de recrutement d'enseignant-chercheur contractuel** :

M. C. Garnier, Vice-Président chargé des Ressources Humaines présente la procédure de recrutement d'enseignant-chercheur contractuel suite à l'article L 954-3 du code de l'éducation.